

Leudelange, le 8 décembre 2025  
Réf. : 25/1321/JG

## AVIS

Conformément à l'article 16 de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, il est porté à la connaissance du public que par décision du ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable du 28.11.2025, arrêté no 3B/25/0038, la société

### **ATIK SA, SICAV-RAIF – URBA-D**

a été autorisée, sous certaines conditions,

- Le chantier d'excavation dans la roche et autres sur la parcelle cadastrale inscrite sous le numéro 1806/8047, section A de Leudelange, dans la commune de Leudelange.

La décision citée est à la disposition des intéressés au secrétariat communal de Leudelange, ouvert le :

lundi	de 08.00-11.30 et de 13.30-16.00
mardi	de 08.00-11.30 et de 13.30-16.00
mercredi	de 08.00-11.30 et de 13.30-16.00
jeudi	de 08.00-11.30 et de 13.30-18.30
vendredi	de 08.00-11.30 et de 13.30-16.00

Conformément à l'article 19 de la loi du 10.06.1999 relative aux établissements classés, à la loi du 12.07.1996 portant révision de l'article 95 de la Constitution et à la loi du 07.11.1996 portant organisation des juridictions de l'ordre administratif, un recours peut être interjeté contre la présente décision d'autorisation auprès du Tribunal administratif par un avocat de la liste I.

Ce recours doit être introduit, sous peine de déchéance, dans un délai de 40 jours, qui commence à courir à partir de la date d'affichage de la présente, soit à partir du 10.12.2025 jusqu'au 19.01.2026 inclus.

**Pour le Collège des Bourgmestre et Echevins**

Marc THILL  
Secrétaire



Lou LINSTER  
Bourgmestre